



**Ille & Vilaine**  
LE DÉPARTEMENT  
**Département d'Ille-et-Vilaine**  
Pôle Dynamiques territoriales  
Direction Transformation Ecologique  
Service Agriculture, Alimentation,  
Energie  
1, avenue de la Préfecture  
35042 Rennes cedex

## RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS ET MAINTIEN D'EXPLOITATIONS A TAILLE HUMAINE

### FICHE 1.1 PREPARER, FACILITER ET CONFORTER L'INSTALLATION : AIDE AU PARRAINAGE ET AIDE A L'INSTALLATION

#### OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de porteuses et porteurs de projet agricole par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables économiquement et socialement.
- Encourager et aider les jeunes candidates et candidats potentiels à s'engager dans un parcours d'installation agricole.
- Favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande.
- Faciliter l'installation de jeunes agricultrices et agriculteurs et la transmission d'exploitations hors cadre familial.

#### NATURE DES OPERATIONS

Aide au parrainage :

Aide au parrainage en faveur de jeunes, en complément d'un contrat de pré-installation, qui effectuent une période de stage pratique sur l'exploitation du/de la cédant.e ou du.de la futur.e associé.e. Cette période transitoire a pour objectif de permettre au/à la jeune de prendre la mesure de son futur outil de production.

Aide à l'installation :

Aide au démarrage de l'activité en complément de la dotation jeune agriculteur (DJA)  
OU pour des porteur.euses de projet de plus de 40 ans.

#### BÉNÉFICIAIRES

- Porteur.euse de projet s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le/la porteur.euse de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidat.es ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial<sup>1</sup> ou sur l'exploitation d'un.e conjoint.e lui/elle-même installé.e hors cadre familial depuis moins de 5 ans
- Présentant un projet :
  - OU économe en intrants (AB ou MAEC herbivores 10%/18%)
  - OU diversifié<sup>2</sup> (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)
  - OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

<sup>1</sup> Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du.de la conjoint.e lié.e par un pacs un mariage, ou une union libre) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

<sup>2</sup> La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

## MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

### Aide au parrainage :

Allocation de 300 € par mois complétant l'aide de l'Etat. Cette aide est plafonnée à 1 800 € (dans la limite de 6 mois).

### Aide à l'installation :

Subvention d'un montant de 2 000 €.

Cette aide peut être majorée de 600 € dans le cas d'une adhésion à une CUMA (avec plus de 1 000 € de travaux sur l'année suivant l'installation si l'exploitation n'adhérait pas à une CUMA l'année précédente OU avec une augmentation de 1 000 € de travaux sur l'année suivant l'installation pour les exploitations déjà adhérentes l'année précédente)<sup>3</sup>.

La subvention sera versée sous réserve de la réalisation d'une rencontre avec un.e technicien.ne du Département d'Ille-et-Vilaine.

## CADRE REGLEMENTAIRE

Dispositif d'aide pris en application de ces régimes d'aides :

- Aide au parrainage : régime d'aide d'Etat SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
- Aide à l'installation : régime d'aide « de minimis ». Le montant total des aides versées au titre du « de minimis » (par une autorité publique) est plafonné à 20 000 €/exploitation sur trois exercices fiscaux glissants.

## COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Vous devez compléter un formulaire et fournir ces pièces à votre demande :

### Pour l'instruction de la demande d'aide :

- Dossier de demande de subvention à compléter
- Attestation sur l'honneur d'installation hors cadre familial
- RIB
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur et sur le formulaire de demande d'aide

### Pour le versement de l'aide :

#### Aide au parrainage :

- Certificat de stage
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur

#### Aide à l'installation :

- Présentation du projet d'installation montrant la viabilité du projet
- Certificat d'installation
- Justificatifs attestant l'adhésion et les travaux relatifs à une CUMA le cas échéant
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur

### **Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :**

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service Agriculture, Alimentation, Energie

1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 20 32

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>

<sup>3</sup> La subvention de base est versée à titre personnel, la majoration est, quant à elle, versée pour le compte de l'exploitation.